



## Annuler un crédit lié à un devis

Par **doudoujuju33**, le **26/10/2008** à **17:54**

Bonjour,

J'ai signé un devis pour une cuisine VOGICA d'un montant de 12 000 €. Le vendeur a inscrit comme modalité de paiement : crédit avec un taux d'intérêt de 8,92 %.

Je lui ai précisé que je ne désire pas de crédit (lié au magasin) mais il m'a répondu que le crédit s'annulait si j'avais le feu vert de ma banque.

Je désire donc me contracter afin d'annuler ce crédit. Est-ce possible ?

Je précise que le devis est faux : les dimensions ne sont pas correctes.

Par **avocat droit public**, le **28/10/2008** à **17:31**

Vous avez signé ce devis. Il est donc définitif sauf si vous avez fait l'objet d'un démarchage à domicile ou acheté votre cuisine par correspondance.

Eric HALPERN  
Avocat à la Cour

<http://www.cabinet-halpern.com>

Par **gloran**, le **29/10/2008** à **17:36**

Et pour compléter le message du précédent intervenant :

Le devis n'est pas faux, ce sont les mesures.

Par ailleurs, le financement sera celui indiqué au contrat. Avez-vous mis une clause suspensive de l'obtention d'un prêt par exemple ? (j'imagine que non ?)

Donc, vous avez acheté une cuisine :

- dont les mesures ne sont pas exactes,
- dont le financement sera celui indiqué au contrat, peu importe les belles paroles d'un vendeur semble-t-il excellent.

12000 euros ça fait cher de la bourde.

C'est fou le nombre de gens qui achètent une cuisine sur un coup de tête comme on achète son camembert au marché, puis rappliquent ici la bouche en O en disant "M'sieur j'ai signé, mais on peut sûrement revenir en arrière, non ?".

Non :

***"l'acte sous seing privé n'est soumis à aucune autre condition de forme que la [s]signature[/s] de ceux qui s'obligent",***

*arrêt de la Cour de Cassation du 27 janvier 1993, Chambre Civile n°1, pourvoi n°91-12115.*

Bonne chance.

Cordialement